



SECTEURS FEDERAUX DES SOINS DE SANTÉ (CP 330)

Hôpitaux, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services de sang de la croix rouge de Belgique, maisons médicales

PRIME DE FIN D'ANNEE ET PRIME D'ATTRACTIVITE 2017

La prime de fin d'année se compose de deux parties :

- une partie fixe : € 343,19
- une partie variable: 2,5 % du salaire brut de base d'octobre 2017 x 12 (y compris l'allocation de foyer ou de résidence).

La prime d'attractivité se compose de deux parties :

- une partie fixe: € 647,53 (Il reste une différence habituelle de PFA pour certains employeurs - € 634)
- une partie variable: 0,53 % du salaire brut de base d'octobre 2017 x 12 (y compris l'allocation de foyer ou de résidence)

Remarque : A ce jour, il n'y a toujours pas d'accord sur le montant de la prime unique en application de l'accord social fédéral.

CONDITIONS D'OCTROI :

- En cas de contrat d'étudiant ;

PERIODE DE REFERENCE :

- 1 janvier au 30 septembre inclus.

- En cas de contrat de remplacement pour la partie pour laquelle le travailleur remplacé reçoit la prime d'attractivité.

AU PRORATA :

- Pour les travailleurs à temps partiel ;
- Pour les travailleurs entrés en service ou ayant quitté au cours de la période de référence.

DATE DE PAIEMENT:

- Prime de fin d'année: dans le courant du mois de décembre ;
- Prime d'attractivité : au cours du dernier trimestre.

MODE DE CALCUL DES PRIMES AU PRORATA :

- 1 mois d'occupation au cours de la période de référence = 1/9 des primes
- En service avant le 16 du mois = le mois compte complètement.

Ou le mois de sortie.

SONT EXCLUS :

- En cas de licenciement pour faute grave ;

